

Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté DDT/2022 n° 49 du 28 février 2022

Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique la Perche soleil d'Essertenne et Cecey

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes Académiques

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;

VU le Code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3, R 434-25, R 434-27 et R 434-32 ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel Vilbois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00007 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2021 n°301 du 27 octobre 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié, fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Essertenne le 16 février 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire ;

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT n° 73 du 05 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique d'Essertenne ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA d'Essertenne qui s'est déroulée le 20 novembre 2021.

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA d'Essertenne du 20 novembre 2021 de M. ROUFOSSE Didier en tant que président et de Mme ROUFOSSE Chantal en tant que trésorière ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRÊTE

Article 1: Abrogation

L'arrêté DDT n° 73 du 05 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Essertenne est abrogé.

Article 2 : Agrément

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du Code de l'environnement est accordé à :

- M. ROUFOSSE Didier demeurant 43 rue de la gare 70100 Essertenne et Cecey, en tant que président de l'AAPPMA d'Essertenne;
- Mme ROUFOSSE Chantal demeurant 43 rue de la gare 70100 Essertenne et Cecey en tant que trésorière de l'AAPPMA d'Essertenne.

Leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

Article 3 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'État et notifié à :

- M. ROUFOSSE Didier président de l'AAPPMA de Essertenne, domicilié 43 rue de la gare 70100
 Essertenne et Cecey;
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique
 4 avenue du Breuil 70000 Vaivre et Montoille;
- M. le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité 13 r de la Corne Jacquot Bournot - 70000 Noidans- Lès-Vesoul;
- Préfecture de la Haute-Saône direction de la réglementation ;
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône 8 place Pierre Renet -BP 399 - 70 014 Vesoul cedex.

Fait à Vesoul, le 28 FFV 2022

Pour le préfet et par délégation, Le chef du service Environnement et Risques

Thierry HUVER